

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grâce à un dialogue sincère, régulier et jamais interrompu malgré des divergences initiales et légitimes de point de vue, le SNAO et le Ministère des Solidarités et de la Santé ont réussi à se mettre d'accord sur la nécessité de permettre officiellement le Télésoin en Orthoptie.

Ce jour est paru au Journal Officiel l' **Arrêté du 18 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** qui dispose :

« IX. - A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes d'orthoptie mentionnés en annexe au présent IX peuvent être réalisés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthoptiste. Ces actes de télésoin sont réalisés par vidéo transmission. Pour les mineurs de moins de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

« Par dérogation aux articles [L. 162-1-7](#), [L. 162-9](#) et [L. 162-14-1](#) du code de la sécurité sociale, les orthoptistes libéraux ou les autres structures mentionnées à l'article L. 162-1-7 du même code sont autorisés à facturer à l'assurance maladie les actes réalisés à distance par télésoin sur le fondement du présent article. »

Désormais, le télésoin permettra aux orthoptistes de pouvoir conseiller, rééduquer et réadapter les patients en rupture de soins depuis 2 mois et qui ne pourraient ou ne voudraient se rendre dans les cabinets rouverts depuis le 11 mai.

Le SNAO tient à remercier le Cabinet du Ministre Olivier Véran, qui, bien que sous pression 7 jours sur 7 et qui a assumé un travail titanesque engendré par la crise sanitaire majeure actuelle, a accéléré la parution du décret sur le renouvellement des corrections optiques et de cet arrêté qui permettra, au moins jusqu'à la fin de cette crise, de poursuivre certaines prises en charge trop longtemps interrompues, engendrant ainsi des risques importants pour la santé visuelle de la population.

De plus, le SNAO a accueilli avec soulagement, la semaine dernière, l'inscription des orthoptistes sur la liste officielle des professionnels de santé en droit de recevoir 12 masques chirurgicaux sur la dotation Etat ainsi que l'extension de cette dotation inscrite dans l'arrêté de ce jour.

C'était une revendication exprimée par le SNAO depuis le début de la crise Covid-19 à laquelle le Ministère ne pouvait répondre favorablement du fait de la pénurie et que le Cabinet a permis dès lors que les stocks étaient devenus suffisants.

Paris le 19 mai 2020

Contact Presse : Laurent Milstayn
06 70 23 07 47